

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/120

OBJET : CONVENTION « LA P'TITE FERME »

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 24 juin 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 24 juin 2019

Le 2 juillet de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Léognan – Foyer municipal

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	M. LARRUE	GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	E	M. BLANQUE	MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. DANNÉ, secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/120

OBJET : CONVENTION « LA P'TITE FERME »

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment son article 3-2-4 « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2008/147 relative à l'achat du Couvent de Béthanie,

Vu la délibération n°2016/56 du 12/04/2016 portant sur la convention d'occupation précaire du site de Béthanie établie avec l'association « Les P'tits Cageots »,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités du 5 juin 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique volontariste de soutien à l'insertion et à l'accès aux droits des habitants de son territoire. Cette politique est menée en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'insertion mobilisables.

Les associations étant des acteurs fondamentaux dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, des solidarités et de la cohésion sociale, la CCM a décidé de soutenir le développement de certaines de leurs actions revêtant un rayonnement intercommunal.

L'association « La P'tite Ferme » est une association d'insertion ayant pour objet d'effectuer des activités de maraîchage. Elle emploie des publics en démarche d'insertion professionnelle et constitue en cela une étape de parcours vers l'emploi, notamment pour les personnes cumulant des freins à l'accès à un emploi durable.

« La P'tite Ferme » émane de l'entreprise d'insertion « les P'tits Cageots », pour laquelle elle assure l'approvisionnement en produits. « Les P'tits Cageots » assurent en effet la distribution en circuit court de paniers bio et fermiers, de produits locaux et artisanaux issus du commerce équitable. Leur objectif est de rapprocher les agriculteurs et les consommateurs autour de valeurs communes, pour garantir une production agricole territoriale qualitative et quantitative, respectueuse de l'environnement. Ils proposent des livraisons à domicile et de la vente en boutique.

La CCM entend soutenir le développement de cette association sur le territoire. Ce soutien se matérialise par une autorisation d'occupation temporaire de site, actée par convention. L'occupation concerne une parcelle de terrain et des locaux attenants, sis 164 route de Béthanie à Saint Morillon ; espaces appartenant à la Communauté de Communes de Montesquieu.

Une convention prévoit les conditions de cette occupation pour la période courant du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020. Cette occupation est consentie par la CCM moyennant le paiement par l'association d'une redevance s'élevant à 450 € (quatre cent cinquante euros) pour l'année 2019 et à 800 € (huit cent euros) pour l'année 2020.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/120

OBJET : CONVENTION « LA P'TITE FERME »

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'occupation temporaire par l'association « La P'tite Ferme » des espaces désignés sur le site de Béthanie,
- Autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire 2019-2020,
- Inscrit les crédits au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Martillac, le 2 juillet 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le



ID : 033-243301264-20190702-2019_120-DE



Envoyé en préfecture le 04/07/2019
Reçu en préfecture le 04/07/2019
Affiché le 
ID : 033-243301264-20190702-2019_120-DE



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE 2019-2020

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu siégeant 1 allée Jean Rostand à Martillac (33650), représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité en sa qualité à signer la présente convention, en application de la délibération n°2019/120 en date du 02 juillet 2019,

ci-après désignée « *La CCM* » ou englobée sous les termes génériques de « les partenaires »

Et

L'association « La P'tite Ferme », dont le siège est à Talence (33400), 244 avenue de Thouars, représenté par Monsieur Ali YAICI, Directeur, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après désignée, « L'Association », « l'occupant » ou englobée sous les termes génériques de « les partenaires »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique volontariste de soutien à l'insertion et à l'accès aux droits des habitants de son territoire. Cette politique est menée en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'insertion mobilisables.

Les associations étant des acteurs fondamentaux dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, des solidarités et de la cohésion sociale, la CCM a décidé de soutenir le développement de certaines de leurs actions revêtant un rayonnement intercommunal.

L'association « La P'tite Ferme » est une association d'insertion ayant pour objet d'effectuer des activités de maraîchage. Elle emploie des publics en démarche d'insertion professionnelle et constitue en cela une étape de parcours vers l'emploi, notamment pour les personnes cumulant des freins à l'accès à un emploi durable.

« La P'tite Ferme » émane de l'entreprise d'insertion « les P'tits Cageots », pour laquelle elle assure l'approvisionnement en produits. « Les P'tits Cageots » assurent en effet la distribution en circuit court de paniers bio et fermiers, de produits locaux et artisanaux issus du commerce équitable. Leur objectif est de rapprocher les agriculteurs et les consommateurs autour de valeurs communes, pour garantir une production agricole territoriale qualitative et quantitative, respectueuse de l'environnement. Ils proposent des livraisons à domicile et de la vente en boutique.

La CCM entend soutenir le développement de cette association sur le territoire. Ce soutien se matérialise par une autorisation d'occupation temporaire de site.

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'occupation par l'association « La P'tite Ferme » d'un terrain et de locaux appartenant à la Communauté de Communes de Montesquieu.

Article II – Caractéristiques des espaces et destination

Le terrain concerné par la présente convention d'occupation temporaire est d'une superficie de 8 252m². Les locaux attenants sont l'ancien logement du gardien, une partie du chai ainsi que le poulailler, pour une surface globale de 182,73m².

L'occupation consentie concerne donc des espaces d'une dimension totale de 8 434,73 m², situés 164 route de Béthanie à Saint Morillon (33650).

Ces espaces sont dédiés hors tout, aux fins d'exploitation dans le cadre d'une activité de maraîchage. Cette destination ne peut être changée dans l'accord écrit de la CCM.

Les espaces sont acceptés en l'état par l'Association.

Des aménagements pourront néanmoins être négociés entre les partenaires pour faciliter le bon déroulement de l'activité de l'Association. S'ils ne sont pas réalisés par les services de la CCM ou délégués par elle, ces aménagements doivent recevoir, avant toute intervention, son autorisation écrite et resteront sa propriété. L'occupant accepte, par la signature de la présente convention, de ne recevoir aucune indemnité à ce sujet lors de son départ.

Article III – Engagements réciproques

La CCM s'engage à :

- réserver à l'Association les espaces précisés à l'article II de la présente convention
- désigner un interlocuteur ressources au sein de ses services pour le suivi de la présente convention et le traitement des questions techniques posées par l'occupation du site

L'Association s'engage à :

- ne pas changer la destination des locaux occupés,
- payer la redevance annuelle fixée et faire siennes toutes charges, taxes, contributions présentes et à venir normalement à la charge des locataires,
- maintenir les lieux exploités en bon état, en jouir en bon père de famille. A cet égard, l'Association devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur en la matière et notamment à la réglementation spécifique relative à l'exploitation d'une parcelle de maraîchage. Les abords des locaux exploités devront par ailleurs être constamment libres et parfaitement propres.
- respecter les lieux communs du site, lesquels sont utilisés par d'autres structures présentes et à ne pas gêner leur fonctionnement (notamment la Maison Relais ou la Bibliothèque Départementale de Prêt),
- avertir la CCM de toute dégradation importante ou incident technique constaté sur les espaces occupés, voire plus globalement sur le site, lorsqu'elle en a connaissance
- ne pas céder les droits acquis par la présente convention, ni les louer, ni les prêter, pour quelque cause que ce soit,
- avoir souscrit toutes polices d'assurances nécessaires à l'exercice de son activité et à en présenter les justificatifs à la CCM, sur simple demande,
- laisser libre accès à la CCM, sans délai de prévenance, pour des visites des espaces mis en exploitation.

Article IV : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention d'occupation temporaire est consentie pour les années 2019 et 2020.

L'occupation pourra être reconduite si le besoin l'ayant motivé est toujours présent. Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Cette convention pourra également être intégrée à une convention-cadre portant sur la mise en place d'actions communes, notamment sur les thèmes de l'insertion professionnelle ou du compostage.

Article V : Redevance

L'Association s'acquittera d'une redevance calculée comme suit :

- Pour l'année 2019 : 450 € (quatre cent cinquante euros),
- Pour l'année 2020 : 800€ (huit cent euros).

Les règlements s'effectuent comme suit :

- Pour l'année 2019, à la signature de la nouvelle convention
- Pour l'année 2020, un règlement de 50 % au mois de juillet et le règlement du solde au mois de décembre.

Cette redevance pourra être réactualisée par la CCM en cas de renouvellement de la convention.

A cette redevance s'ajouteront les charges (eau, électricité...) dont le montant de la consommation sera calculé au réel. Les index seront transmis par la CCM à l'Association.

Article VI – Modification de la présente convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CCM et l'Association.

Toute modification envisagée par la CCM notamment pour un motif d'intérêt général ou pour changement d'affectation du lieu, sera adressée à l'Association par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences. En cas de refus de cette modification par l'Association, les parties se reporteront aux conditions de résiliation anticipée de la présente convention.

Article VII : Résiliation anticipée de la convention

Une résiliation de la présente convention pourra intervenir avant son exécution complète, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de l'Association. La demande de résiliation anticipée mentionne les motifs ayant conduit à la formuler.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que l'Association en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

Résiliation pour faute :

En cas de faute de l'Association, la Communauté de Communes de Montesquieu engagera une procédure de résiliation aux torts de son cocontractant après qu'une mise en demeure lui ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

Article VIII – Assurances et Responsabilités

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités liées à l'exercice de son activité sur les espaces occupés.

L'Association sera garante des biens lui appartenant et dont elle a la garde de façon que la CCM ne puisse en aucun cas être inquiétée. De plus, elle fera garantir sa propre responsabilité civile contre les accidents et dans le cas où elle serait recherchée par suite de dommages occasionnés à des tiers. Elle fournira à la première demande de la CCM une copie des polices d'assurance en vigueur et s'engage à s'assurer tout au long de l'occupation.

Article IX – Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à ,

Le

L'association « La P'tite Ferme »

La Communauté de Communes de Montesquieu

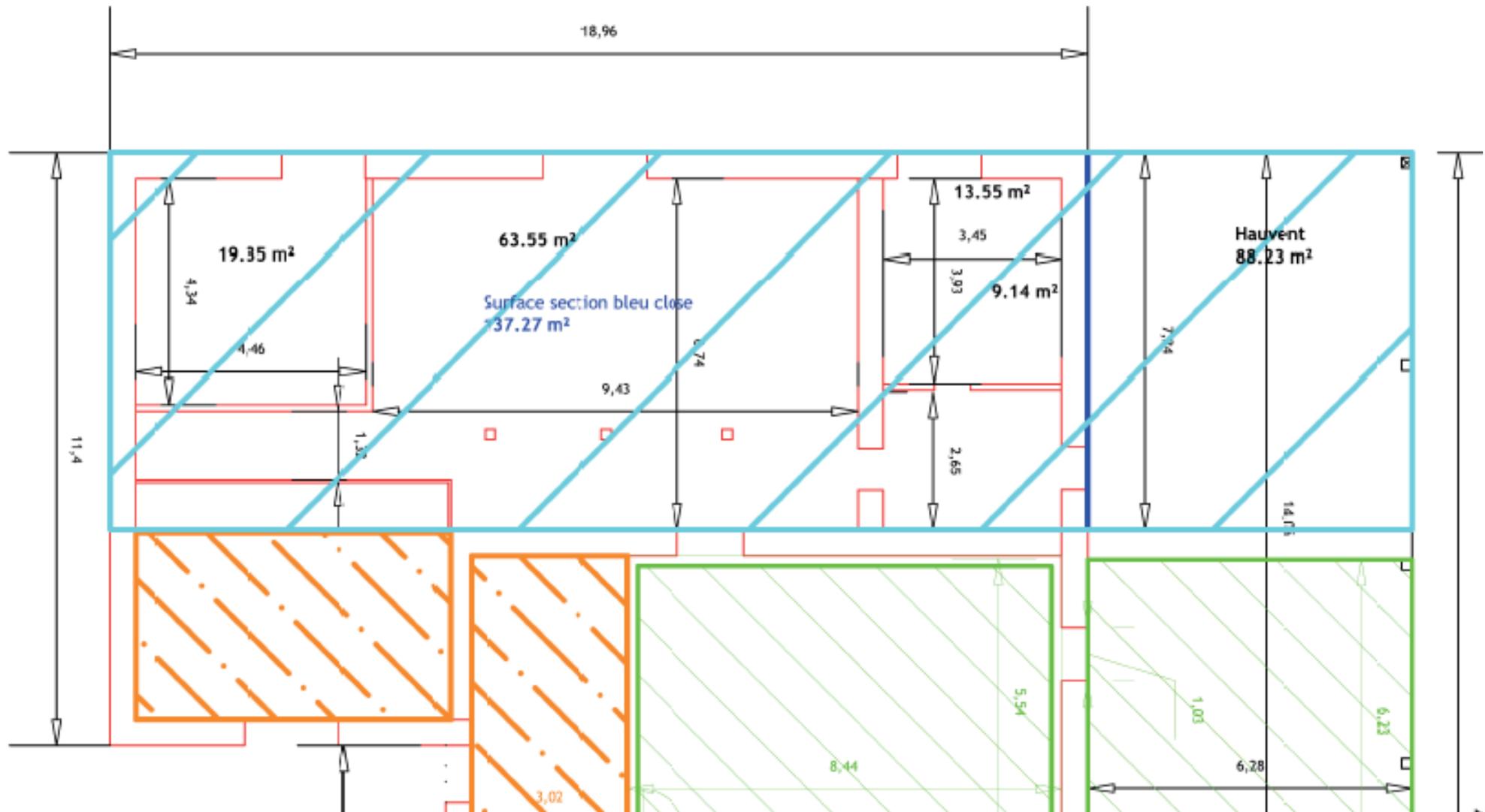
Le Directeur,
Ali YAICI

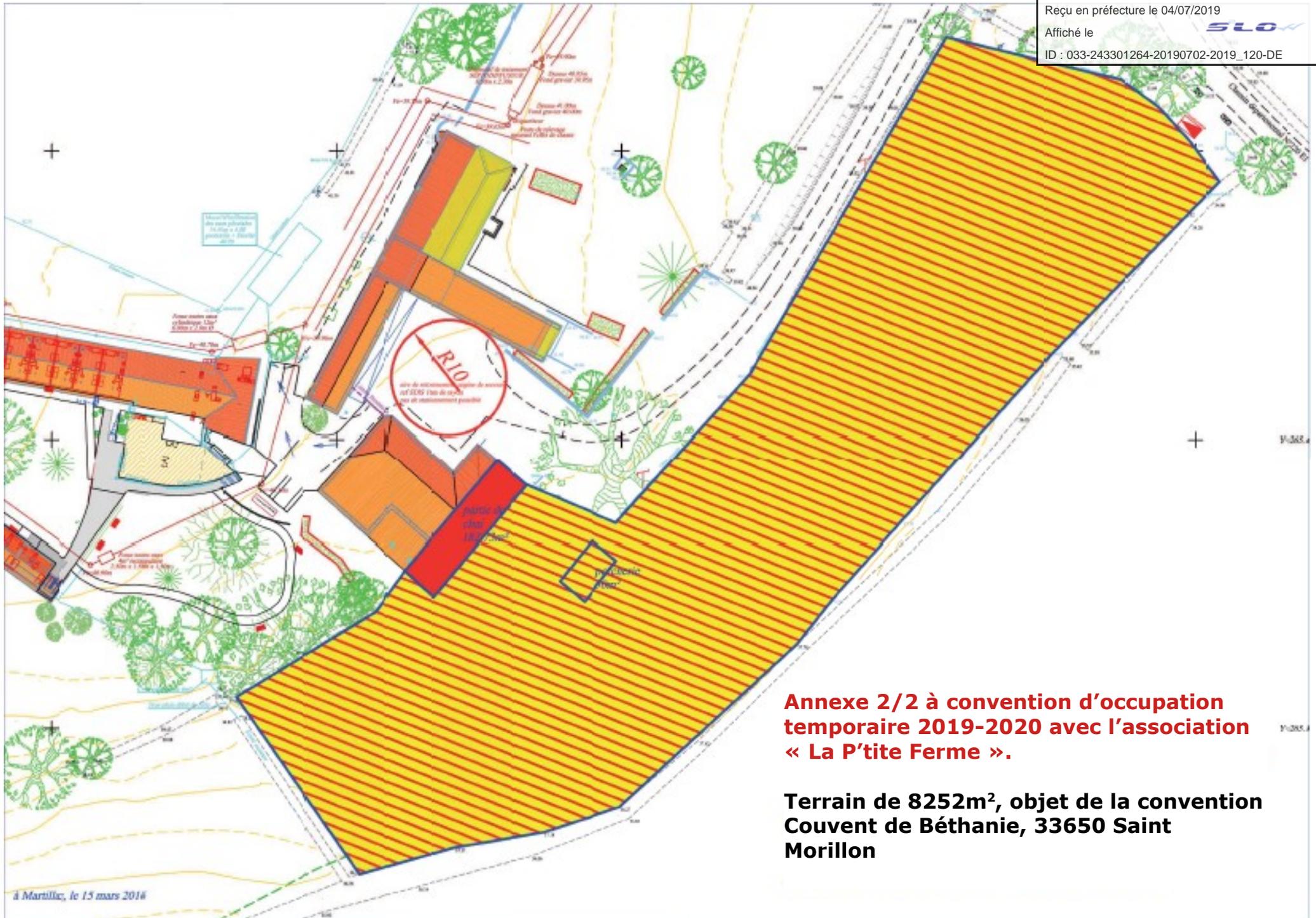
Le Président,
Christian TAMARELLE

CHAI du Couvent de Béthanie LOCAL

Le D.S.T le 23 mars 2016 Echelle $\frac{1}{100}$ e

surface dédiée hachurée bleue: 182,73 m²





Annexe 2/2 à convention d'occupation temporaire 2019-2020 avec l'association « La P'tite Ferme ».

Terrain de 8252m², objet de la convention Couvent de Béthanie, 33650 Saint Morillon